POLITIQUE DES DROITS HUMAINS ET CONDITIONS DE TRAVAIL

Date d'entrée en vigueur - Date de révision :

Cette politique entre en vigueur immédiatement et sera révisée à chaque survenue d'événement majeur portant sur les droits humains et les conditions de travail afin de s'assurer du respect des normes internationales ainsi que de la réglementation des pays dans laquelle le groupe opère.

Objet de la politique :

Chez GSF, nous considérons le respect des droits humains comme une valeur fondamentale. Cette politique vise à garantir que tous les employés, partenaires et parties prenantes de GSF partagent les mêmes standards en matière de droits humains fondamentaux.

Elle s'inscrit conformément aux principes de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, de la Déclaration de l'Organisation Internationale du Travail, de la Convention des Nations Unies contre la corruption, des dix principes du Pacte Mondial de l'ONU que nous soutenons depuis 2005 ainsi que de la Charte de la Diversité.

GSF s'engage à faire preuve de diligence pour identifier tous risques de porter atteinte aux droits humains et conditions des travailleurs, prévenir toute éventuelle violation et atténuer tout impact qui pourrait découler des Principes précités.
Cet engagement se concrétise publiquement par la mise en place d'actions visant à faire connaître, faire comprendre et appliquer la présente politique par tous les groupes d'intérêt de GSF.

Champ d'application :

Toutes les sociétés et filiales du groupe GSF sont fermement résolues à faire respecter et défendre les droits humains et conditions de travail dans le cadre du développement de leurs activités, quel que soit le pays dans lequel ils réalisent leurs opérations. La présente Politique des droits humains et conditions de travail s'applique également à tous les groupes d'intérêts de GSF dans le but de partager ces valeurs et d'exiger le même niveau d'engagement de la part desdits groupes.

Description de la prise en compte de l'intérêt des principales parties prenantes dans l'élaboration de la politique :

Il est demandé aux salariés du Groupe responsables de la bonne exécution de la politique, tant au niveau du Groupe qu'au niveau des fournisseurs, de :

- Réaliser des analyses de risques régulières afin d'identifier les principaux risques relatifs aux droits humains.
- Effectuer des analyses d'écarts sur les sujets identifiés comme prioritaires, comparant la situation actuelle aux exigences de la politique.
- Élaborer et mettre en œuvre des plans d'action lorsque des écarts sont constatés entre la réalité observée et les exigences de la politique.
- Définir des indicateurs de suivi et de progrès, présentant régulièrement les résultats au Directoire.

Niveau le plus élevé dans l'organisation responsable du sujet de la politique :

Le niveau le plus élevé dans l'organisation responsable du sujet de la politique est le Directoire du Groupe Services France. Il est garant du respect de cette politique et responsable de la définition, de l'application, de la diffusion et de la mise à jour de cette dernière. Il décide des actions de progrès et d'amélioration en fonction des résultats observés et des nouvelles connaissances sur ces sujets.

Garant de la bonne exécution de la politique :

Chez GSF, la bonne exécution de la politique des droits humains et conditions de travail est assurée par chaque entité du Groupe ainsi que par tous les services supports.

Contenu :

GSF ne participe pas à des actions portant atteinte aux droits humains universels reconnus par la législation nationale et internationale. Le Groupe préconise les principes suivants dans toutes ses actions et tous ses domaines d'intervention :

- Exiger le respect inconditionnel des droits de l'homme dans toutes les activités et les pays où lequel le Groupe opère afin de ne pas se rendre complice des violations des droits humains.
- Garantir la non-discrimination sous toutes ses formes en favorisant l'égalité des chances et le respect de la diversité et de l'inclusion.
- Refuser le travail des enfants, l'esclavage moderne, le travail détaché ou forcé sous toutes ses formes et toute manifestation d'abus d'autorité.
- Protéger les droits des travailleurs indépendants en garantissant des conditions de travail décentes.
- Ne tolérer aucune forme de harcèlement qu'il soit moral, sexuel ou agissement sexiste envers toutes personnes côtoyées dans le cadre du travail, y compris les parties prenantes externes.
- Rejeter la corruption sous toutes ses formes en s'engageant à respecter les normes éthiques les plus élevées ainsi qu'à appliquer la loi et le principe de tolérance zéro face aux mauvaises pratiques.
- Mettre en place des mécanismes de remontées d'alerte et de réclamation pour traiter les éventuels cas de violation des droits humains.
- Reconnaître la liberté d'affiliation et d'association de ses employés.
- Concéder l'importance de soutenir l'équilibre vie professionnelle/vie privée et mettre en place des dispositifs pour accompagner les mères allaitantes après leur retour de congés maternité, conformément à la législation du pays.

GSF met à disposition un outil dédié permettant aux parties prenantes de signaler anonymement toute violation présumée des droits humains. Cette ligne d'alerte est disponible sur le site institutionnel du groupe.

Références :

- Code éthique de GSF,
- Ensemble des politiques de GSF,
- Déclaration universelle des droits de l'Homme des Nations Unies,
- Déclaration de l'Organisation Internationale du Travail,
- Principes du Pacte Mondial des Nations Unies,
- Objectifs de Développement Durable,
- Législations nationales et internationales applicables

Christophe COGNEE, *Président du Directoire*

Directoire - Version 1 - 2024